



lepetitjournal.com

ORGANISMES FRANÇAIS
L'INSCRIPTION CONSULAIRE

FISCALITE
CARTE SANITAIRE
CONTACTS UTILES

NIE
PADRÓN MUNICIPAL

LOGEMENT
RETRAITE
CONDUIRE

SYSTEME SCOLAIRE FRANÇAIS

Un guide pratique pour
tout savoir sur votre
installation à Barcelone.
Des informations
indispensables pour une
bonne organisation de votre
séjour en Espagne.

RECHERCHE D'EMPLOI
SYSTEME SCOLAIRE ESPAGNOL

GUIDE PRATIQUE BARCELONE

bons plans
infos culture
économie météo
petites annonces
cinéma

**l'actualité
espagnole
en français ?**

le petit
journal
.com

*Le média
quotidien
et gratuit des
Français & francophones
de l'étranger !
Madrid, Barcelone, Valence
plus de 26.000 lecteurs
mensuels... et*

VOUS ?



lepetitjournal.com, c'est...

- ✓ Les actus quotidiennes de l'Espagne et de la communauté française expatriée.
- ✓ Des événements communautaires et de networking.
- ✓ Des événements "sur mesure".
- ✓ Les ateliers de journalisme du Petitjournal.com
- ✓ Les Trophées des Français de l'étranger.



Sommaire

NIE	2
Padrón municipal	3
Inscription consulaire	4
Carte sanitaire	5
Système scolaire français	6
Système scolaire espagnol	7
Publi : Ouvrir un compte bancaire	8
Logement	10
Internet & Téléphonie.....	11
Conduire.....	12
Recherche d'emploi	13
Fiscalité	14
Retraite	15
Organismes français	16
Contacts utiles	17

Un grand nombre des démarches administratives décryptées dans ce guide pratique requièrent des **formulaires officiels**, qui peuvent être téléchargés sur Internet. Compte-tenu de la complexité et la longueur des urls, nous avons regroupé toutes ces pages de téléchargement sur un document en ligne, consultable ici : **www.lepetitjournal.com/barcelone/formulaires**

Attention : les indications de ce guide reflètent les démarches requises en l'état actuel de la législation (juillet 2015).

Le **NIE** est le numéro d'identification pour les étrangers. Il est exigé pour de nombreuses formalités administratives et s'avère indispensable pour toutes les démarches de la vie courante telles que l'ouverture d'un compte en banque, l'inscription à la sécurité sociale espagnole, l'échange ou l'enregistrement du permis de conduire, la scolarisation des enfants, la souscription d'un abonnement téléphonique, etc.



A noter : les personnes démarrant un travail sans NIE peuvent se voir imposer une retenue de 25% sur leur salaire. **Attention,** les personnes sans emploi en Espagne devront justifier de disposer de ressources suffisantes et être couvertes par une assurance maladie le temps de leur résidence, pour obtenir le NIE.

Quelle est la démarche à suivre ?

Il faut tout d'abord prendre un RDV sur Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux administrations publiques : www.mpt.gob.es/web/servicios/extranjeria.html

Pour initier la procédure, vous devrez :

- Ouvrir le lien "*cita previa extranjería*".
- Cliquer sur "*acceder al procedimiento*".
- Sélectionner votre province et CERTIFICADOS UE dans le menu déroulant "*Trámites disponibles para la provincia seleccionada*".

Le reste de la procédure est sans difficulté.

Documentation à apporter

- Justificatif du RDV (envoyé par mail ultérieurement).
- Le formulaire EX-15 dûment rempli en double exemplaire. Ce formulaire est à télécharger sur Internet : www.interior.gob.es
- Passeport ou carte d'identité nationale : original + photocopie.
- Imprimé Taxe modèle 790-12 : ce formulaire est à récupérer en amont auprès du bureau : Oficina de Extranjeros. Rambla Guipúzcoa, 74 - Métro Bac de Roda ou Sant Martí (Ligne 2), et sera à régler dans n'importe quelle banque (environ 10 euros).
- Documents justificatifs de votre demande de résidence en Espagne : contrat de travail, inscription au "*censo de actividades económicas*", certificat d'inscription à l'université, certificat de prise en charge par la sécurité sociale, etc., traduits.

Le "**padrón municipal**" est le registre administratif où figure le nom des personnes résidant dans une ville d'Espagne. C'est une formalité obligatoire, gratuite et indispensable pour de nombreuses démarches du quotidien. La démarche devra être refaite si vous déménagez dans une autre ville du pays.

Victoria Peckham

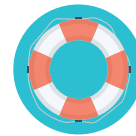


Pour s'inscrire

Se rendre sur le site de la Mairie de Barcelone : <http://ajuntament.barcelona.cat> et accéder au formulaire de demande de rdv.

Une fois validé, vous recevrez par courrier à votre domicile un formulaire à remplir ainsi que la liste des pièces à fournir. Vous aurez alors un mois pour le retourner complété accompagné de la documentation demandée.

Vous recevrez par la suite le certificat d'*empadronamiento* qui prouvera votre inscription au registre des habitants de la ville.



Quels sont les documents à fournir ?

- Passeport ou carte d'identité nationale.
- Pour les enfants, leurs passeports ou cartes d'identité en plus des vôtres, ainsi que le livret de famille si l'enfant a moins de 14 ans et n'a pas de carte d'identité propre.
- Si vous êtes propriétaire : écriture de propriété ou contrat privé d'achat-vente inférieur à un an, où apparaît votre nom en qualité de propriétaire.
- Contrat de location (de minimum 6 mois) si vous êtes locataire.
- Si vous êtes hébergé, il faudra présenter une autorisation signée de la personne chez qui vous vivez, accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.
- Acte d'acceptation d'héritage dans le cas d'un bien immobilier reçu en héritage.

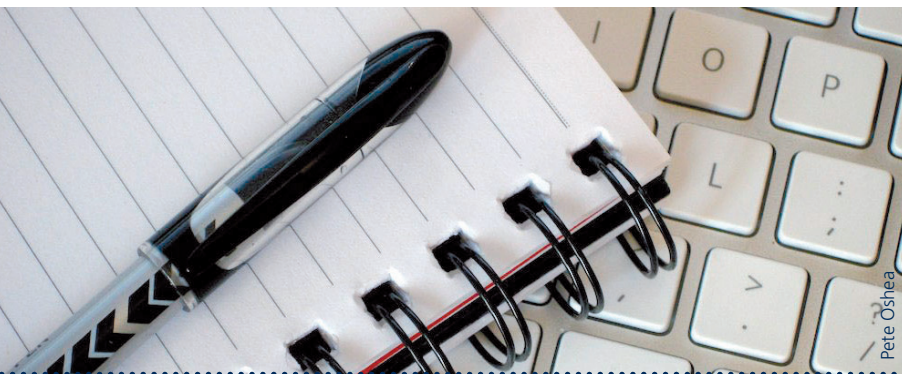


Les documents demandés seront acceptés en langue espagnole ou catalane. Dans le cas de d'actes rédigés en français, vous devrez les faire traduire par le consulat ou par un traducteur certifié avant de les présenter au bureau d'enregistrement.

Inscription consulaire

L'**inscription au registre des Français de l'étranger** est totalement gratuite, valable 5 ans et peut être renouvelée. **Elle n'est pas obligatoire mais vivement recommandée** car elle facilite vos formalités administratives, comme la délivrance de documents d'identité, l'obtention de certificats, la légalisation d'actes, les demandes de bourses d'études.

L'objectif de cette inscription est double : prouver d'une part aux autorités locales que vous êtes placé sous la protection française et prouver d'autre part aux autorités françaises que vous résidez à l'étranger.



Documentation à apporter :

- Formulaire d'inscription (téléchargeable sur la page web du Consulat).
- Copie de votre carte d'identité ou passeport.
- Copie de votre NIE.
- Copie d'une des pièces qui prouve votre résidence en Espagne : certificat d'*empadronamiento*, contrat de travail espagnol, facture, etc.
- Une photographie récente, tête nue, prise de face.
- Le livret de famille, si vous avez des enfants mineurs à charge devant figurer dans votre dossier d'inscription consulaire.
- Attestation de recensement ou certificat de participation à une JAPD / JDC, pour les personnes de 16 à 25 ans.

Plus d'informations sur le site Internet du Consulat : www.consulfrance-barcelone.org

Vous pouvez créer et actualiser un compte personnel sur www.monconsulat.fr pour suivre votre situation administrative.

Carte sanitaire

En tant que Français établi en Espagne, il faut justifier de sa résidence dans le pays et de sa participation au système de cotisation, pour bénéficier de la protection sociale espagnole et disposer de la carte sanitaire. Il existe plusieurs possibilités : avoir un contrat de travail ou être inscrit comme travailleur indépendant ; être inscrit comme demandeur d'emploi en Espagne après avoir travaillé en Espagne ; être bénéficiaire d'une pension versée par un organisme espagnol.



Les Français établis en Espagne ou ceux qui souhaitent s'y installer (actifs ou retraités) doivent demander le formulaire S1 auprès de l'organisme d'Assurance maladie de leur précédente affiliation. Ce document est à demander auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie du dernier lieu de résidence en France pour les actifs et auprès de la Caisse délivrant la pension pour les retraités.

Pour bénéficier de la carte sanitaire espagnole :

- Être en mesure de justifier d'une des trois conditions mentionnées ci-dessus.
- Disposer du NIE.
- Disposer du "padrón".

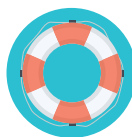
Il est nécessaire de demander personnellement l'inscription sur les registres de santé 3 mois après l'entrée sur le territoire espagnol.

Documents à présenter :

- Le formulaire TA.1, à télécharger sur www.seg-social.es.
- Une pièce d'identité + photocopie.
- Le Numéro d'identification étranger (NIE) + photocopie.

Où effectuer la démarche ?

À l'Administration de la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale du domicile du citoyen ou du siège de l'entreprise employant le travailleur. Si vous disposez d'un certificat électronique, vous pouvez accéder au service "Attribution de numéro de Sécurité Sociale" via le SiègÉlectronique.



Les étudiants ou stagiaires se rendant en Espagne opéreront plus facilement pour la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)**. Délivrée par la Caisse primaire d'assurance maladie, elle est valable pour une durée d'un an. Sur simple présentation de la CEAM, il est possible de bénéficier des soins et demander le remboursement des frais engagés lors du séjour ou dès le retour en France. **Attention** : la CEAM n'est pas valable si le but du séjour est d'aller se faire soigner.

Système scolaire français

Il existe en Catalogne des écoles, collèges et lycées homologués par le Ministère de l'éducation nationale qui dispensent un enseignement conforme aux programmes français et permettent de suivre une scolarité sans rupture, de la Maternelle à la Terminale. Les inscriptions sont gérées localement par les établissements scolaires : il est donc indispensable de se renseigner directement auprès d'eux pour connaître les modalités.

Les bourses scolaires

Sous certaines conditions de ressources, **une aide à la scolarité peut être dispensée** aux familles à faibles revenus. Le dossier de demande doit être déposé dans les délais fixés par le Consulat et ne vaut que pour l'année scolaire en cours (demande à renouveler chaque année). Pour ceux qui font la demande pour la première fois, un entretien sur rdv est obligatoire. Ne pas attendre la dernière semaine avant la date limite de réception des dossiers pour prendre rdv, en raison de la grande affluence occasionnée. Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera proposé au rejet. Généralement, les dossiers doivent être déposés au plus tard courant février, pour l'année scolaire suivante.

Les bourses s'adressent aux familles remplissant toutes les conditions suivantes :

- Aux élèves de nationalité française.
- Aux familles inscrites auprès du Consulat, au Registre mondial des Français établis hors de France : demandeur (père, mère ou tuteur) et élève.
- Aux enfants âgés au minimum de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire.
- Aux enfants scolarisés dans un établissement homologué par le Ministère français de l'éducation nationale.
- Aux familles dont les conditions de ressources et la situation patrimoniale correspondent aux critères d'attribution.

Retrouvez l'ensemble des pièces justificatives à fournir sur le site du Consulat : www.ambafrance-es.org/-Education-Bourses-d-enseignement-

Liste des établissements français en Catalogne :

Lycée français de Barcelone

Tél : 93 203 79 50.
www.lycee-francais-barcelone.com

École Ferdinand de Lesseps - du CP au CM2 - Tél : 93 232 16 12
www.lesseps.net/index.php

Lycée français de Gavá Bon Soleil - du CP à la Seconde. Bachillerato espagnol et BachiBac - Tél : 93 633 13 58.

www.bonsoleil.es/web/

Collège Français de Reus - de la Maternelle à la Troisième. Seconde avec le CNED.

Tél : 97 777 19 17 - www.cfreus.net

Lycée français Bel-Air Garraf - de la Maternelle à la Première. Terminale avec le CNED - Tél : 93 896 22 67
www.ecole-belair.com

Plus d'informations sur les établissements français d'Espagne www.efep.es

Système scolaire espagnol

En Espagne, l'école publique est gratuite jusqu'à l'université et obligatoire de 6 à 16 ans. Les heures de cours s'étalent généralement de 9h à 16h, avec une pause d'une heure pour déjeuner. L'année académique va de mi-septembre à mi-juin.

Il existe trois groupes d'établissements : **écoles publiques** (*colegios públicos*), **écoles privées financées par l'État** (*colegios concertados*) et **écoles privées** (*colegios privados*). Les écoles publiques sont laïques, gérées par l'Etat et les administrations locales et proposent tous les niveaux du cursus scolaire obligatoire. Leur nombre de places est limité et il faut répondre à un certain nombre de critères (proximité géographique, etc.) pour y être inscrit. Les écoles privées financées par l'État jouissent d'une plus grande liberté de gestion, mais se doivent de respecter certaines conditions (nombre d'élèves par classe, dates, etc.). Elles sont financées en partie par les frais de scolarité. Les écoles privées enfin sont des entreprises d'éducation privées financées exclusivement par les frais de scolarité.

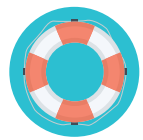


Le programme BachiBac permet la double délivrance des diplômes du Baccalauréat et du Bachillerato. Le cursus et les programmes ont été établis conjointement, par les ministères français et espagnol de l'éducation, en langue et littérature françaises et en histoire-géographie. Les diplômés bénéficient des mêmes conditions d'accès au parcours universitaire espagnol et des mêmes droits d'inscription dans le système universitaire français. Les élèves diplômés sont ainsi accrédités d'un niveau B2 en français selon la notation de référence européenne.

Liste des centres proposant cette modalité en Catalogne ici : <http://w3.recursostic.edu.es/bachillerato/bachibac>

Etablissements bilingues

Les établissements scolaires publics espagnols proposent un dispositif d'enseignement en français similaire aux sections européennes en France. Il existe 340 sections bilingues francophones dans le pays avec une partie du programme enseigné en langue française.



Langue : Le catalan est la langue normalement utilisée pour communiquer et apprendre dans le système éducatif catalan. Les cours sont dispensés en catalan, mais le castillan est aussi enseigné comme langue officielle. A la fin de sa scolarité, chaque élève domine les deux langues, et généralement une langue étrangère en complément. Les élèves qui intègrent le système éducatif catalan et qui ne domineraient pas l'une des deux langues officielles ont le droit de recevoir un accompagnement personnalisé.



COMMENT OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE, AVEC TARGOBANK

TARGOBANK vous aide dans vos premières démarches pour votre installation en Espagne.

TARGOBANK est le résultat de l'association à 50% du **groupe Crédit Mutuel-CIC**, l'une des banques les plus solides du marché français, et du groupe Banco Popular, une banque espagnole réputée, riche de près d'un siècle d'expérience, dont la stratégie repose sur trois piliers : rentabilité, solvabilité, efficacité.

TARGOBANK est une banque experte pour des projets d'entreprises, en Espagne comme à l'étranger, qui concentre son activité bancaire sur une offre de produits et services financiers spécifiques pour les grandes entreprises, les PME, les travailleurs indépendants et les particuliers ; une offre complétée par une vaste gamme d'assurances. Pour cela, elle naît avec un réseau de 125 agences réparties sur les principales zones d'activité économique, avec une position financière privilégiée et **un des ratios de solvabilité les plus élevés du marché bancaire espagnol** : Ratio Core Tier One > 26%.

TARGOBANK dispose d'une offre spécifique pour les entreprises et particuliers français installés en Espagne. En plus d'avoir des agences avec du personnel qui parle français.

Ouvrir un compte bancaire n'est pas la chose la plus facile à faire quand vous arrivez en Espagne. Voici quelques conseils pratiques pour vous faciliter la tâche :

Quels sont les documents nécessaires pour ouvrir un compte particulier ?

- Votre pièce d'identité.
- Votre NIE.
- Un justificatif de revenu (fiche de salaire ou derniers avis d'imposition).

NB : il est possible d'ouvrir un compte bancaire sans le NIE. Le NIE vous permet d'avoir un compte "résident" généralement moins coûteux et offrant plus de service qu'un compte de "non résident" (sans NIE).

Que faut-il savoir sur le système bancaire espagnol ?

- Les banques ouvrent généralement au public de 8h30 à 14h30 du lundi au vendredi.
- Il n'est pas nécessaire de prendre un rendez-vous à l'avance avec un conseiller.
- Les chèques sont très peu utilisés en Espagne. Très peu de commerces acceptent le paiement par chèque.
- Les retraits d'espèces sont payants si vous faites un retrait dans un distributeur appartenant à un réseau différent de celui de votre banque. Renseignez-vous afin de connaître le réseau de votre banque (4B Telebanco, Servired, 6000).

Quels sont les coûts pour l'ouverture d'un compte bancaire ?

Les coûts peuvent être très différents d'une banque à l'autre.

Avant toute chose, renseignez-vous bien sur les différentes commissions, frais de tenue de compte, cotisation cartes bancaires, prix des virements... afin d'éviter les mauvaises surprises.

Beaucoup de banques disposent d'une offre spécifique en cas de domiciliation de votre salaire.

Où ouvrir son compte ?

Dans une des agences du réseau TARGOBANK.

TARGOBANK est la seule banque française avec un réseau de banque de détail en Espagne. Il y a 125 agences sur tout le territoire espagnol.

TARGOBANK dispose d'une offre dédiée aux particuliers et aux entreprises françaises.

Dans la plupart des agences il y a une personne qui parle français. Comme agence de référence à Barcelone, nous vous proposons de visiter l'agence de la rue Avda. Diagonal (+ 34 93 362 40 08) où le personnel est bilingue.

NB : En plus des produits bancaires, TARGOBANK dispose d'une large gamme de produits d'assurance (Auto, habitation, Santé...).

La banque dans laquelle vous vous sentez toujours comme chez vous.

La chute du prix de l'immobilier a suscité bien des intérêts de la part des étrangers souhaitant acheter une résidence en Espagne. Attention à respecter certaines règles de base.

Le choix de l'agent immobilier et de l'avocat

En Espagne, le métier d'agent immobilier n'est pas réglementé. Il est conseillé de **choisir un agent référencé auprès des regroupements professionnels de gestion immobilière** (API ou GIPA). Il n'y a pas de plafond légal de commissions, chaque agence est libre d'appliquer les taux qu'elle souhaite (en général, de 5% à 10% du montant d'achat).

Le recours à un avocat est essentiel afin d'être accompagné juridiquement. Son coût est dérisoire par rapport au prix global d'un projet d'investissement. Seul ce professionnel indépendant pourra vous donner un avis objectif sur le contrat.

Récupérez le numéro de licence de votre agent immobilier pour vérifier qu'il est bien enregistré auprès des professionnels reconnus. De même, s'assurer que l'avocat choisi est enregistré auprès de l'ordre des avocats de la province concernée.

Vérifiez l'acte de propriété

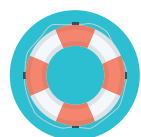
Vérifiez les données relatives à la propriété en consultant le registre de conservation des hypothèques. Consultez le Registre des propriétaires (cadastre) avec les données du "Relevé de propriété" que fournit l'agent immobilier. Réclamez une copie de la preuve de paiement des derniers impôts fonciers : le document présentera de précieuses informations sur le bien (superficie, référence, adresse exacte, etc.).

La procédure d'achat. Trois étapes :

- **Réservation du bien immobilier** via le versement d'un acompte. Les personnes ne résidant pas en Espagne devront demander un NIE et ouvrir un compte bancaire en Espagne. Généralement cette réservation est signée au nom du vendeur par l'agent immobilier lui-même.

- **Signature d'un compromis de vente** avec le vendeur ("*contrato privado de compraventa*" ou "*contrato de arras*"), qui reprend tous les éléments relatifs au bien et aux parties du contrat. Il doit comporter une clause selon laquelle, en cas de rétraction du vendeur, une indemnité sera versée à l'acheteur.

- **Signature devant notaire de l'acte de vente authentique** ("*la escritura*"), et récupération des clefs contre paiement du bien. La répartition des frais de procédure (notaire, impôts, liquidations) doit être clairement définie dès la création du compromis de vente.



La location. Pour louer, on vous demandera une caution : 1 ou 2 mois de loyer ainsi que des garanties : "*nómina*" (bulletin de salaires) ou "*aval*" correspondant souvent à une garantie de votre banque ou de votre employeur. Les sites suivants proposent de nombreuses offres avec de bons critères de recherche : www.segundamano.es ; www.enalquiler.com ; www.fotocasa.es ; www.easypiso.com ; www.idealista.com

Des agences de relocation, spécialisées dans la clientèle expatriée, proposent des offres plus exclusives et adaptées aux besoins de ce public.

Si vous souhaitez **résilier votre abonnement mobile français**, pensez à engager la procédure avant votre départ. La résiliation pour motif légitime (ex. départ à l'étranger) est admise par les opérateurs mais il vous faudra cependant vous armer de patience pour en bénéficier et apporter les preuves nécessaires pour convaincre votre opérateur : certificat de résidence à l'étranger, contrat de travail, bail, etc.

Si vous souhaitez conserver votre abonnement français, prenez garde aux tarifs pratiqués depuis l'étranger, même en Europe. Le service de roaming (utilisation d'Internet) peut rapidement engendrer une addition salée.



Les offres locales, le mot d'ordre : comparer

A votre arrivée en Espagne, pour vous équiper avec un forfait local, il va falloir comparer les offres proposées.

Movistar (Telefónica), Vodafone, Orange et Yoigo dominent largement le marché de la téléphonie mobile et possèdent leur propre réseau. Il existe également ce qu'on appelle des opérateurs mobiles virtuels, qui utilisent le réseau d'un des 4 acteurs principaux mais commercialisent leurs offres sous leur propre marque, avec leurs propres tarifs : Masmovil, Simyo, Pepephone, Tuenti, etc.

Des alternatives plus économiques permettent de téléphoner à l'étranger

- **Avec une connexion Internet : Skype**, la plus populaire permet de téléphoner à moindre coût et surtout de se parler gratuitement via un chat vidéo quelque soit l'endroit où l'on se trouve. **Viber** permet de téléphoner ou d'effectuer des appels vidéo de manière gratuite.

- **Sans connexion Internet : Elyatel** est une solution sans roaming, sans engagement. **Téléplanète** est une autre solution *low-cost* disponible depuis tout portable sans inscription préalable. **Libertytel**, 100% français, permet d'obtenir un numéro français pour appeler en illimité vers les fixes en France et dans quarante pays. Dans la même veine, **Tel4Expats** propose un système de téléphonie depuis l'étranger vers la France, comme si on était en France. **Toolani** permet de téléphoner vers l'étranger à moindre coût, sans contrat, ni frais mensuels ou achat minimum.

Téléphone fixe et Internet :

Le principal opérateur de téléphonie fixe d'Espagne est Telefónica. Des offres sont aussi proposées par Ono, Orange, Tele2, Jazztel, etc.

Comme en France, la présélection de l'opérateur ou le dégroupage sont présentés aux futurs abonnés et des offres type "Box" existent aussi. L'ADSL est largement déployé en Espagne, ce qui n'est pas encore le cas de la fibre optique. Les prix sont par contre globalement supérieurs à ceux pratiqués en France.

Conduire

Si vous emménagez en Espagne avec votre véhicule personnel, vous devrez **obtenir des plaques minéralogiques espagnoles**. Commencez les démarches dans les 2 mois de votre arrivée.

Passer le contrôle technique

A ces fins, il est nécessaire de passer le contrôle technique espagnol (ITV) dans un des centres proposant cette prestation, en précisant qu'il s'agit d'un **changement de domicile à l'intérieur de l'UE et non d'une importation**. Prévoir : carte grise, facture ou contrat de vente du véhicule, Certificat de Conformité Européen.

Effectuer la demande d'immatriculation

Prendre rdv avec la Jefatura Provincial de Tráfico : <https://sede.dgt.gob.es> et se présenter avec les pièces suivantes :

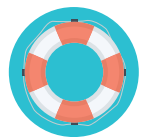
- Imprimé officiel "solicitud de matriculación" téléchargeable sur www.dgt.es
- Certificat de contrôle technique espagnol.
- Carte grise du véhicule.
- Facture d'achat mentionnant le taux de TVA ou original et photocopie du contrat de vente entre particuliers (ces documents doivent être accompagnés d'une traduction).
- Formulaire "Modelo 06 – Impuesto Especial sobre Determinados Medios de Transporte" dûment rempli, à retirer au préalable à la Agencia Tributaria, ou sur Internet www.agenciatributaria.es
- Justificatif du paiement de l'IVTM : (*Impuesto sobre Vehículos de Tracción Mecánica*). Cette taxe municipale doit être payée par Internet sur le site de la Mairie de Barcelone : <http://ajuntament.barcelona.cat> section "trámites", ou sur rdv en appelant le 010.
- Carte nationale d'identité ou passeport + NIE.
- Justificatif de paiement **ou d'exemption** de l'impôt "Impuesto especial sobre determinados medios de transporte". (Modèle 576,06 ou 05).



Pour faire la demande d'exonération de l'impôt "Impuesto especial sobre determinados medios de transporte", une attestation, délivrée par le Consulat et faisant apparaître votre résidence en France au cours des 12 derniers mois consécutifs, est nécessaire. Il faut la présenter à la Agencia Estatal Tributaria **dans les 60 jours** suivant l'entrée du véhicule en Espagne.

Jefatura provincial de Barcelone :

Gran Vía de les Corts Catalanes, 184. Informations : 060 / 93 29 86 539.



Permis de conduire : tout citoyen de l'Union Européenne circulant et résidant en Espagne depuis au moins deux ans doit renouveler son permis de conduire s'il est titulaire d'un permis français à durée indéterminée. La réglementation espagnole oblige désormais à présenter un permis de conduire de modèle européen d'une durée de validité maximale de 15 ans.

Recherche d'emploi

Pour débiter votre recherche d'emploi, les annonces postées sur Internet constituent évidemment une piste à explorer. Voici une liste des sites les plus visités: www.opcionempleo.com ; www.monster.es ; www.infojobs.net ; www.segundamano.es ; www.hacesfalta.org ; www.bolsadetrabajo.com ; www.tecnoempleo.com ; www.trabajos.com ; www.trabajo.org

S'inscrire à l'agence pour l'emploi

Le ressortissant d'un pays membre de l'UE peut s'inscrire auprès du SEPE (*Servicio Público de Empleo Estatal*). Pour bénéficier des allocations chômage, il faut avoir travaillé et avoir cotisé à la sécurité sociale pendant au moins un an en Espagne, durant les six dernières années. Documents à apporter : pièce d'identité, NIE, carte de sécurité sociale, contrats de travail et fiches de paye correspondantes. Prévoir aussi des copies de vos diplômes et formations effectuées, accompagnées de votre CV. Site Internet pour prise de rdv : <http://sede.sepe.gob.es>



Percevoir ses allocations chômage françaises en Espagne

Il est possible pour une personne de nationalité française, ayant perdu son emploi en France, de venir en Espagne et continuer à y recevoir ses allocations chômage, tout en continuant à rechercher du travail en Espagne.

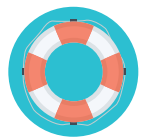
Pour cela, il faut demander le formulaire U2 en France. Une fois en Espagne, vous devez vous inscrire auprès du bureau pour l'emploi local en présentant ce formulaire.

Le réseau EURES

Le réseau EURES fournit des conseils et des informations sur le marché du travail et sur les conditions de vie locales dans les pays où les agences du réseau se situent. <http://ec.europa.eu/eures>

Le CV espagnol

Peu éloigné du modèle français, le CV espagnol, organisé de façon chronologique, doit inclure les rubriques relatives à l'état civil, aux expériences professionnelles, à la formation, plus un encart incluant des informations complémentaires personnelles, comme les hobbies.



Les associations françaises peuvent vous aider dans votre recherche. L'**UFE** dispose d'un service d'aide à la recherche d'emploi qui propose un accompagnement personnalisé et un programme de mentoring avec des expatriés qui ont développé leur carrière <http://catalogne.ufe.org/emplois>. Le **Cercle des Français** dispose aussi d'un service pour l'aide à la recherche d'emploi et d'une page internet dédiée: www.facebook.com/emploicercledesfrancais

La **fiscalité** des résidents français d'Espagne est d'autant plus complexe que les règles générales d'imposition sont ponctuées d'exceptions et de cas particuliers, impossibles à lister ici. Il est vivement conseillé de se renseigner auprès des autorités compétentes, la Agencia de Administracion Tributaria, ou de faire appel à un professionnel. **La Liste de professionnels conseillés par l'Ambassade de France** est disponible ici : www.ambafrance-es.org/Fiscalite-liste-de-professionnels

La convention franco-espagnole repose essentiellement sur deux critères pour la répartition des compétences fiscales : l'Etat de la source des revenus et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Il existe des revenus imposables à la source, d'autres dans l'Etat de résidence du contribuable et certains dans les deux Etats. Lorsque de ce fait les mêmes revenus sont imposables deux fois, l'Etat de résidence du contribuable est tenu de mettre en œuvre la clause conventionnelle d'élimination des doubles impositions. Consultez la convention fiscale franco-espagnole sur www.ambafrance-es.org/Convention-fiscale-franco

L'impôt sur le revenu : IRPF

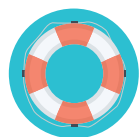
Les revenus que vous tirez de vos activités en Espagne doivent normalement être imposés en Espagne s'il s'agit de votre pays de résidence, même s'il existe des exceptions. La notion de résidence fiscale est définie sur la base de critères liés notamment à la durée du séjour sur le territoire espagnol, plus de 183 jours au cours de l'année civile.

Pour réaliser sa déclaration

Demandez votre "*Borrador fiscal*", équivalent de déclaration pré-remplie, en vous identifiant sur la page : www2.agenciatributaria.gob.es/es13/s/dabodaboa73w

Assistance pour remplir sa déclaration

- Centro de atención telefónica. Tél : 901 200 345
- Ministerio Economía y Hacienda : www.meh.es



Modelo 720

Depuis 2012, les résidents fiscaux d'Espagne sont tenus de déclarer l'ensemble de leurs biens et droits possédés à l'étranger dont la valeur excède 50.000 € au 31/12 de l'année. La déclaration est annuelle et doit être réalisée entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année suivante à celle sur laquelle porte l'information. **Attention** : en cas de non-déclaration, de déclaration tardive ou erronée, la sanction est sévère. Télécharger le "modelo 720" : www.agenciatributaria.es

La convention fiscale franco-espagnole du 10/10/1995 a notamment pour objet de répartir les règles de compétence fiscale entre la France et l'Espagne. En ce qui concerne les modalités d'imposition des pensions de retraite, les articles 18 et 19 doivent être consultés.

Au plan des principes, les pensions publiques sont imposées exclusivement à la source, lorsque le bénéficiaire des revenus a la nationalité de l'Etat qui les verse. Les pensions privées relèvent de la règle de l'imposition exclusive dans l'Etat de résidence, conformément à l'article 18 de la convention.

En cas de doute sur la nature de la pension (publique ou privée) de source française, il est recommandé d'interroger le SIP des non-résidents en France en indiquant le nom des organismes payeurs.

Si vous n'avez travaillé qu'en France

Les accords de l'UE coordonnent les systèmes d'assurance sociale des pays membres. Ainsi, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse vous versera votre retraite dans le pays où vous résidez. Vous devez impérativement signaler votre installation à l'étranger à la CNAV ainsi qu'aux caisses d'assurance retraites complémentaires. En effet, certains prélèvements comme la CSG ou la CRDS ne seront plus prélevés, mais une cotisation d'assurance maladie de 3,2 % peut être prélevée. Une fois en Espagne, vous recevrez régulièrement un "justificatif d'existence". Vous devrez faire compléter le document par les autorités espagnoles et le renvoyer à la Caisse d'Assurance Vieillesse afin de maintenir le paiement de votre retraite.

Si vous n'avez travaillé qu'en Espagne

Si vous avez exercé votre activité professionnelle uniquement en Espagne, vous êtes soumis au régime espagnol. Vous devez remplir le formulaire de demande et le déposer au bureau de sécurité sociale de votre province. Liste consultable ici : www.seg-social.es/Internet_1/Oficinas/index.htm

Attention, les conditions d'accès à la retraite sont différentes en Espagne : il faut avoir atteint l'âge minimum de 65 ans et avoir cotisé durant 35 ans et 6 mois.

Si vous avez travaillé en France et en Espagne

Si vous avez exercé une activité professionnelle dans les deux pays, chaque pays vous versera la part de pension retraite correspondant à la période travaillée sur le territoire national. Chacune des pensions est versée lorsque l'âge minimal fixé par la législation du pays concerné est atteint. Vous pouvez donc liquider votre retraite française avant de liquider votre retraite espagnole à 65 ans. Vous pouvez également opter pour attendre d'atteindre l'âge minimal légal en Espagne pour faire valoir vos droits dans les deux caisses de retraite. Vous devrez présenter vos demandes aux différentes caisses nationales auprès desquelles vous avez cotisé des trimestres, en suivant les démarches citées ci-dessus.

Ambassade de France en Espagne

C/ Salustiano Olózaga, 9. 28001 Madrid
Tél. 91 423 89 00
<http://ambafrance-es.org>
Facebook : <https://www.facebook.com/La.France.en.Espagne>
Twitter : https://twitter.com/france_espagne

Consulat Général de France à Barcelone

Ronda Universitat, 22 bis, 4°.08007 Barcelona
Tél. 93 270 30 00. Fax. 93 270 30 49
<http://www.consulfrance-barcelone.org/>
info@consulfrance-barcelone.org

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française
C/ Comte d'Urgell, 240 - 8° D. 08036 Barcelona
Tél. 93 552 62 90. Fax: 93 552 62 82
espagne@businessfrance.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie Française de Barcelone

Passeig de Gràcia, 2. 08007 Barcelona
Tél. 93 270 24 50 - info@camarafrancesa.es
www.camarafrancesa.es

Institut français d'Espagne

C/ Moia, 8. 08006 Barcelona
Tél. 93 567 77 77- www.institutfrancais.es

Alliance française

Carrer de Sant Joan, 35. 08202 Sabadell
Tél. 93 726 96 44 - www.afsabadell.org
Carrer de Corró, 22. 08401 Granollers
Tél. 93 879 69 37 - www.afgranollers.com

Atout France

Agence de développement touristique de la France. Edificio Institut Français .
C/ Moia, 8. 08006 Barcelona
Tél. (boutiques Espagne) 93 302 05 82
<http://es.rendezvousenfrance.com/>

Société Générale Française de Bienfaisance de Barcelone

C/ Lincoln, 55. Bajos. 08006 Barcelona
Tél. 93 232 01 04
bcn@bienfaisance.es

La Peña des entrepreneurs

Club d'entrepreneurs et de décideurs à Barcelone
<http://www.facebook.com/lapenadesentrepreneurs>
<https://twitter.com/LPentrepreneurs>

Réseau Entreprendre

C/ Aragó, 336. 08009 Barcelona
Tél. 93 556 01 66
www.reseau-entreprendre-catalunya.org

Barcelone Accueil - Cercle des Français

Edificio Institut Français.
C/ Moia, 8. 3ème étage. Salle 303.
08006 Barcelona.
Tél. 93 200 41 85
www.cerclledesfrancais.es

Castelldefels – Castelaccueil

CAFC Culture et Accueil Francophone de Castelldefels. En Casa de Cultura.
C/ Bisbe Urquinaona, 17-21.
08860 Castelldefels.
Tél. 659 882 596
www.castelaccueil.org

Association démocratique des Français à l'étranger – ADFE

<http://adfe-espagne.org>
adfe.barcelone@yahoo.fr

Union des Français de l'Etranger - UFE

www.ufe-espagne.com
<http://catalogne.ufe.org/>

Association des anciens élèves d'écoles de commerce françaises présents en Catalogne

Tél. 93 270 24 50
anciens@camarafrancesa.es

Diàleg Association d'Amitié Catalano-Française

Balmes, 150, 6. 08008 Barcelona.
Tél. 93 488 15 20.
www.dialelog.es - dialelog@dialeg.es

Député de la 5e circonscription des Français établis hors de France

www.aaalfm.com

Conseillers consulaires à Barcelone :

Pascal Bourbon
pascal.bourbon@iese.net

Pierre-Olivier Bousquet
pobousquet@ufe-espagne.com

Raphaël Chambat
raphael.chambat@gmail.com

Renaud Leberre
r.le-berre@assemblee-afe.fr

Philippe Ogonowski
philippeogonowski@yahoo.es

Mairie : 010 / www.barcelona.cat

Renseignements téléphoniques : 012

Office du tourisme de Barcelone
Plaza de Catalunya, 17 soterrari.
93 285 38 34 - www.barcelonaturisme.com

Aéroport Barcelona el Prat
www.aeropuertobarcelona-elprat.com
902 404 704

RENFE
www.renfe.com - 902 320 320

Taxis
Carte des arrêts de la ville, tarifs et objets perdus sur le site officiel des taxis de Barcelone : <http://taxi.amb.cat/s/home.html>
Tél. 93 223 51 51

Urgences : 112

Pompiers : 080

Guardia Urbana (police municipale) : 092

Mossos d'Esquadra (police autonome) : 092

Police Nationale : 062

Guardia Civil : 062

Centre anti-poison : 061

Informació toxicològica de Barcelona : 93 317 44 00

Fourrière : 901 51 31 51

Objets perdus : 010

Pharmacies de garde :
Barcelone et alentours
www.farmaguia.net/desktop



lepetitjournal.com / Espagne

Nous lire :

www.lepetitjournal.com/madrid
www.lepetitjournal.com/barcelone
www.lepetitjournal.com/valence

Nous suivre sur les réseaux sociaux :

 <http://www.facebook.com/LPJEspagne>
<http://www.facebook.com/LPJValence>

 @LPJ_Espagne

Nous contacter :

vincent.garnier@lepetitjournal.com
tél. +34 653 98 75 28
ana.sanchez@lepetitjournal.com
tél. +34 695 62 11 56

Toute l'information de ce guide a été collectée et rédigée par l'équipe de rédaction de Lepetitjournal.com Espagne, à exception des pages 8 et 9. Tiré à 5.000 exemplaires, en juillet 2015.

La banque dans laquelle vous vous sentez toujours **comme chez vous**

TARGOBANK, filiale du groupe Crédit-Mutuel est **la seule banque** d'origine française en Espagne, avec des équipes bilingues qui vivent au rythme de la culture Franco-Espagnole. C'est ce qui lui permet d'entretenir une **relation de proximité** avec ses clients français en Espagne.

Nous sommes en Espagne pour vous accompagner



TARGO  **BANK**
Une banque proche de vous **qui vous mènera loin**

GRUPO BANCO POPULAR
GRUPE CREDIT MUTUEL-CIC

Espace conseil bilingue:

Barcelone:

Av. Diagonal, 437. Tel.: 933 624 008